



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 16 novembre 2017.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Attention aux risques d'incendies et intoxications au monoxyde de carbone

Avec les baisses de température et l'utilisation plus poussée des dispositifs de chauffage, des feux de cheminée se produisent ainsi que des intoxications au monoxyde de carbone.

Chaque année, près de 10.000 personnes sont blessées au cours d'un incendie domestique et plus de 800 personnes décèdent à la suite d'un incendie domestique.

En France, on compte plus de 76 000 incendies domestiques par an, soit une intervention toutes les 7 mn.

Depuis le 8 mars 2015, l'installation de détecteurs de fumée est obligatoire dans tous les logements. Ainsi, si le feu se déclare pendant votre sommeil, le détecteur vous réveillera. Si vous êtes éveillé, il vous préviendra dès le départ du feu. Dans les deux cas, vous pourrez réagir au plus vite.

Si le détecteur de fumée vous permet de réagir plus vite, il ne suffit pas ! Au-delà de ce premier geste, en cas de déclenchement de l'alarme, appelez les sapeurs-pompiers en composant le 18 ou le 112, pour leur permettre d'être sur les lieux et d'intervenir le plus rapidement possible.

Les fumées libérées lors d'un incendie sont plus mortelles que les flammes car elles sont chaudes et toxiques, et provoquent des asphyxies. En fonction de ce qui brûle, vous pouvez perdre connaissance en deux inspirations de fumées toxiques.

Si vous êtes dans une pièce enfumée, mettez un mouchoir devant le nez et baissez-vous, l'air frais se trouve près du sol.

Si l'incendie se déclare chez vous et que vous ne pouvez pas l'éteindre immédiatement :

- évacuez les lieux,
- fermez la porte de la pièce en feu et celle de votre appartement, cela retardera la propagation du feu et des fumées,
- sortez par l'issue la plus proche.

Si l'incendie se déclare dans une autre pièce, un autre logement ou dans les parties communes de l'immeuble :

- restez chez vous, les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers (les gaz chauds montent), rendant les dégagements impraticables et dangereux ;
- fermez la porte de votre appartement et placez un linge humide en bas de la porte ;
- manifestez-vous à la fenêtre, pour que les sapeurs-pompiers puissent vous voir en arrivant sur les lieux ;
- ne cherchez pas à évacuer à tout prix : évitez les fumées.

Le monoxyde de carbone est un gaz invisible, inodore et non irritant. Très difficile à détecter, il agit comme un gaz asphyxiant très toxique, prenant la place de l'oxygène dans le sang et peut entraîner le coma, voire le décès en moins d'une heure.

Il est responsable d'environ 4 000 intoxications et de 100 morts par an.

Au cours de la période de chauffe 2016-2017, le nombre d'incidents d'intoxication par le CO a augmenté de 24% par rapport à la saison précédente principalement en raison de pics du nombre d'intoxications pendant les périodes les plus froides de l'hiver.

L'intoxication au monoxyde de carbone se produit après l'inhalation de ce gaz, issu de la combustion des matières organiques dans des conditions d'apport insuffisant en oxygène, ce qui empêche l'oxydation complète en dioxyde de carbone (CO₂). Le monoxyde de carbone provoque l'intoxication en se fixant sur les globules rouges (via la respiration et les poumons) et en empêchant ces globules de véhiculer correctement l'oxygène dans l'organisme.

Françoise SOULIMAN, préfet de la Haute-Marne souhaite rappeler quelques consignes préventives simples :

- Avant chaque hiver, faire intervenir un professionnel qualifié pour contrôler et entretenir les appareils de chauffage et de production d'eau chaude.
- Au moins une fois par an, faire ramoner les conduits de fumée par un professionnel qualifié, la réglementation l'exige.
- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, ...
- Veiller à une utilisation appropriée des appareils de combustion et respecter les durées d'utilisation prescrites par les fabricants (les chauffages d'appoint notamment ne doivent jamais être utilisés en continu).
- Ne jamais utiliser de groupes électrogènes dans un lieu fermé
- Aérer tous les jours son habitation même lorsqu'il fait froid et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air (grilles d'aération).

En cas de soupçon d'intoxication au monoxyde de carbone, ouvrir les portes et fenêtres pour aérer les locaux, arrêter immédiatement les appareils à combustion, évacuer au plus vite les lieux et appeler les secours (**112 - 18 - 15**).

Pour se protéger complètement d'une intoxication au monoxyde de carbone, il est vivement recommandé d'équiper les habitations de détecteurs de monoxyde de carbone.

Contact Presse :

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55